

VILLE DE TAVERNY

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET
PORTANT A LA FOIS SUR L'INTERET GENERAL ET LA MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE TAVERNY**

**POUR LA REALISATION D'UN NOUVEL ACCES AU CENTRE
COMMERCIAL « LES PORTES DE TAVERNY »**

DU 1^{ER} JUILLET AU 2 AOUT 2019



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DÉCLARATION DE PROJET PORTANT A LA
FOIS SUR L'INTERET GENERAL ET LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL
D'URBANISME DE TAVERNY**

SOMMAIRE

Registre d'enquête publique

Dossier d'enquête publique comprenant :

- L'arrêté du maire 2019-090 du 7 juin 2019 portant enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU de Taverny,
- L'arrêté du maire 2019-091 du 11 juin 2019 portant modification de l'arrêté du maire 2019-090 portant enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mis en compatibilité du PLU de Taverny,
- La délibération n°091-2018-UR01 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 concernant le lancement d'une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un nouvel accès au centre commercial « Les Portes de Taverny »,
- La notice d'enquête publique au titre de l'article R123-8 du code de l'environnement,
- Le dossier de déclaration de projet,
- L'additif au rapport de présentation et la notice explicative,
- L'extrait du plan de zonage existant,
- L'extrait du plan de zonage modifié,
- Le règlement de la zone N en cours de modification,
- La notice de compensation de l'Espace Boisé Classé
- La lettre de la Communauté d'agglomération du Val Parisis concernant la compensation de l'Espace Boisé Classé,
- La délibération concernant la cession et compensation au SMAPP
- L'étude de trafic de la zone commerciale « Les portes de Taverny » et le complément au rapport d'étude,
- L'étude acoustique sur la desserte du centre commercial « Les Portes de Taverny »,
- La décision de l'autorité environnementale du 7 mai 2019 dans le cadre de l'examen au cas par cas de la procédure d'urbanisme, en application de l'article R.104-28 du code de l'urbanisme,
- La décision du 27 novembre 2017 après examen au cas par cas en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement,
- Le Compte rendu de l'examen conjoint des personnes publiques associées du 29 mai 2019,

Pièces émises pour la bonne information du public.